

Séance du 30 septembre 2026

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;
KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S., HOSLET G.,
Échevins

SAVINI A-M., WATTIEZ F., CIAVARELLA S., MEUNIER Q.,
DELGUSTE B., CORNELIS A., HENRARD J., LAURENT L., de DUVE C.,
LEMAIRE V., MARDENS T., LIENARD A., DEJAEGHERE N.,
Conseillers

BILOUET V., Directrice Générale

Le conseil communal,

Vu la constitution, notamment ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 06 juin 1994 et l'arrêté royal du 15 janvier 1974 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu l'arrêté royal du 02 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu la circulaire n°9754 du 24/06/2026 relative à l'organisation de l'enseignement fondamental ordinaire 2026-2027 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'à la date de ce jour, l'école de Blaton (FASE 799) se compose de 2 implantations à comptage groupé pour le primaire, l'implantation de Blaton-centre (FASE n°1436) et l'implantation de Blaton-Bruyère (FASE n°1437) ; .

Que ce comptage groupé donne droit à 4 emplois primaire à la rentrée 2026-2027 ;

Attendu qu'une répartition équitable de ces 4 emplois entre les 2 implantations donnerait 2 emplois par implantations et donc l'organisation de 2 classes triples dans chacune de ces 2 implantations en primaire;

Attendu que l'organisation par classes à triple niveau peut pousser certaines familles à changer leurs enfants d'école, craignant des effectifs par classe trop lourds pour permettre un suivi individualisé;

En effet, cette situation serait particulièrement problématique à l'implantation de Blaton-Centre (FASE n°1436) avec une classe regroupant les 1re, 2e et 3e primaires de

près de 30 élèves. Une telle organisation serait très difficilement gérable sur le plan pédagogique et suscite déjà de nombreuses inquiétudes de la part des familles.

Attendu que le regroupement de l'ensemble des élèves primaires des 2 implantations (FASE 1436 et FASE 1437) dans une seule implantation, celle de Blaton-Centre (FASE n°1436) permettrait d'affecter ces 4 emplois primaires dans une seule implantation et d'ainsi créer 2 classes à double niveau et 2 classes uniques, ce qui correspondra au mieux au souhait des parents, permettra d'assurer un encadrement de qualité, d'offrir de meilleures conditions d'apprentissage aux élèves et de préserver l'attractivité de l'école en évitant des départs vers d'autres établissements;

Qu'au surplus, ces 2 implantations sont déjà placées sous la même direction ;

Attendu qu'il est impossible de convoquer une Copaloc dans les délais impartis, mais que le procès-verbal de la copaloc du 16 juin 2026 fait déjà part de la crainte des représentants des syndicats quant aux classes triples et que l'opportunité d'un regroupement y a déjà été discutée et même proposée par ces mêmes syndicats ;

Vu la délibération du collège communal en date du 1^{er} juillet 2026 décidant

-de restructurer l'enseignement communal comme suit :

Organisation actuelle

L'école de Blaton (FASE 799) se compose de 2 implantations :

*l'implantation de Blaton-centre (FASE n°1436) se compose de classes maternelles et primaires

*l'implantation de Blaton-Bruyère (FASE 1437) se compose de classes maternelles et primaires

Organisation à partir de l'année scolaire 2026-2027

L'école de Blaton (FASE 799) se compose de 2 implantations :

*l'implantation de Blaton-centre (FASE n°1436) se compose de classes primaires et de classes maternelles.

*l'implantation de Blaton-Bruyère (FASE 1437) se compose de classes maternelles uniquement

-de faire ratifier cette décision par le conseil communal à sa plus proche séance

DECIDE PAR :

Art 1 : de ratifier la délibération du collège communal du 1^{er} juillet 2026 susmentionnée

Art 2 : D'envoyer la présente délibération à la fédération Wallonie-Bruxelles afin que son administration effectue les démarches administratives nécessaires à cette restructuration.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN